

Le 26 avril l'Honorable Joseph Howe, secrétaire d'Etat, etc.,
avait répondu à nos délégués de la manière suivante :

Ottawa, 26 avril 1870.

Messieurs,

Je dois accuser réception de votre lettre du 22 courant, annonçant que comme délégués du Nord-Ouest auprès du gouvernement de la Puissance du Canada, vous désireriez avoir le plus tôt possible une audience du gouvernement, et en réponse, j'ai à vous informer que l'Honorable Sir John A. MacDonald et l'Hon. Sir George Etienne Cartier ont été autorisés par le gouvernement à traiter avec vous le sujet de votre mission ; et ils seront prêts à vous recevoir à 11 heures.

J'ai l'honneur d'être Messieurs

Votre très-obéissant serviteur,

JOSEPH HOWE.

Au Révérend J. N. RITCHOT,
JOHN BLACK, Ecr.,
A. H. SCOTT, Ecr.

Les négociations s'ouvrirent à l'heure indiquée entre les délégués du gouvernement canadien et ceux du gouvernement Provisoire.

La première condition du traité proposée par les délégués du Nord-Ouest a été qu'" après les arrangements, une amnistie générale serait de toute nécessité proclamée dans le Nord-Ouest, avant que le Canada ne prit possession de ces territoires." J'ignore si le Canada a jamais pensé sérieusement que cette condition de l'amnistie a été posé par nos délégués et acceptée par les délégués canadiens comme condition sine qua non.

Il est vrai que notre dévouement à la Confédération elle-même l'a dispensé de faire attention à cela. Mais qu'on me permette de le dire, la justice demande qu'il s'en occupe.

J'ai dit que les délégués du gouvernement canadien acceptè-